

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2019-15</p>
---	--	--

PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX SAUR – MARS 2019

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 14 mars 2019 par laquelle M. François DELLA CASA, représentant la SAUR, demande l'**autorisation d'entreprendre des travaux sur le réseau** sur le domaine public Grande rue de Vandenesse – Hameau de La Lochère ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue de la Vandenesse – hameau de La Lochère, pendant la durée des travaux d'intervention sur le réseau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à partir du 19 mars 2019

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SAUR,
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 14 mars 2019

Le Maire,
Jocelyne CHAPOTOT

